

Règlement de consultation

Marché de denrées alimentaires – septembre à décembre 2022

Objet du marché : achat de denrées alimentaires du lycée hôtelier de Tahiti pour l'année scolaire 2022-2023, pour la confection des repas servis à la cantine et aux différents restaurants pédagogiques.

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Marché à procédure adaptée passé en application de l'article L 321-1 de la loi de Pays 2017-14 du 13 juillet 2017 selon les seuils inscrits à l'article L 223-2 pour les familles homogènes de produits.

Date et heure limite de réception des offres : le lundi 8 août 2022 à 12h00.

La sécurité sanitaire des aliments et leurs qualités étant la priorité du lycée hôtelier de Tahiti, il appartiendra à chaque candidat d'intégrer cette problématique lors de la rédaction de son offre pour pouvoir espérer présenter l'offre économiquement la plus avantageuse.

Article 1 - Objet des marchés

Les présentes consultations concernent la fourniture de produits alimentaires nécessaires à la confection des repas servis à la cantine et dans les restaurants pédagogiques du lycée hôtelier de Tahiti. Les prestations feront l'objet de marchés à procédures adaptées à bons de commande avec minimum sans maximum tels que définis à l'article LP 221-4 du code des marchés publics pour la période allant du 12 septembre 2022 au 09 décembre 2022. Les quantités minimales figurent sur les bordereaux de prix unitaires.

Le lycée hôtelier de Tahiti a besoin de denrées réparties dans sept catégories, alloties comme suit :

Surgelés

- Lot 1 - viande surgelée
- Lot 2 - préparations alimentaires surgelées
- Lot 3 - légumes surgelés
- Lot 4 - pâtisserie surgelée
- Lot 5 - poissons surgelés

Poisson frais

- Lot 6 - poisson frais

Produits carnés

- Lot 7 - charcuterie
- Lot 8 - viande de porc

Épicerie

- Lot 9 - produits déshydratés
- Lot 10 - épicerie

Fruits et légumes

- Lot 11 - fruits importés
- Lot 12 - légumes importés
- Lot 13- fruits locaux
- Lot 14 - légumes locaux

BOF - beurre, œufs, fromage

- Lot 15 - beurre-fromage
- Lot 16 - ovo produits
- Lot 17 - œufs coquilles

Pain

Lot 18- pains

Article 2 - Conditions de la consultation

1 - Mode de dévolution

Chaque catégorie est constituée de lots. Chaque lot est passé avec une entreprise individuelle.

Pour que son offre puisse être examinée, chaque fournisseur est tenu de répondre pour un ou plusieurs lots. Les fournisseurs faisant une proposition sur plusieurs lots sont avisés qu'ils peuvent n'être retenus éventuellement que pour l'un des lots et que les prix indiqués demeurent applicables. Les offres doivent cependant porter sur un ou plusieurs lots complets.

Les candidats sont autorisés à présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Chaque lot fera l'objet d'un marché séparé. Une seule et même entreprise pourra être attributaire de plusieurs lots. Cependant, il est rappelé que la présentation de plusieurs offres par un même candidat pour un même lot rend celles-ci inacceptables.

2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de la réception des offres.

3 - Mode de règlement

Le marché est conclu à prix unitaire. Les prix unitaires seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

Le délai global de paiement est de trente (30) jours par mandat administratif.

Le mode de règlement est le virement par mandat administratif.

4 - Délais d'exécution des livraisons

Le marché est conclu pour la période allant du 12 septembre 2022 au 09 décembre 2022. Il prend effet à la date de sa notification au titulaire.

Les délais de livraison sont fixés dans les bons de commande.

5 - Modification de détail au dossier de consultation

Le lycée se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications ne pourront être portées à la connaissance des candidats que dans une limite de sept (7) jours maximum avant la date de remise des offres. Les modifications sont

alors portées à tous les candidats par écrit et s'imposent à eux sans possibilité de contestation ou de recours.

Les documents du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ne pourront en aucun cas être modifiés par les candidats. Toute modification entraînera la nullité de l'offre.

Article 3 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes

- Le présent règlement de consultation (RC)
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- L'Acte d'Engagement (EC1)
- Les bordereaux des prix unitaires (BPU)
- La lettre de candidature (LC1)
- La déclaration sur l'honneur (LC3)

Article 4 - Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être retiré gratuitement par voie électronique sur le site du lycée : <https://lycee-hotelier-tahiti.com/>
ou par demande au secrétariat d'intendance : int@lychote.education.pf

Article 5 - Présentation des offres

Les offres seront entièrement rédigées ou traduites en langue française et exprimées en francs pacifiques. Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées :

1 - Pièces de la candidature

- la lettre de candidature (LC1 ou équivalent) ;
- la déclaration sur l'honneur du candidat (LC3 ou équivalent) ;
- les justificatifs relatifs à la capacité technique et professionnelle du candidat.
 - une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- une attestation d'assurance de responsabilité civile.

Le candidat peut apporter la preuve de sa capacité à répondre à cette consultation par tout autre document considéré comme équivalent par le lycée.

NB : les formulaires de déclaration du candidat de type LC1 et LC3 sont également librement téléchargeables sur le site Lexpol à l'adresse suivante :

<http://lexpol.cloud.pf/LexpolMarchesPublics.php?t&id=2584>

2 - Pièces de l'offre

Un projet de marché comprenant :

- l'acte d'engagement (EC1) à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du marché,
- le ou les bordereaux de prix unitaires (BPU) complétés annexés à l'acte d'engagement.

Il est rappelé que la soumission à ce marché implique la fourniture de produits alimentaires de qualité, émanant d'un approvisionnement par filières courtes quand cela est possible et en favorisant les producteurs pratiquant une agriculture raisonnée ou biologique.

Article 6 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les candidats devront transmettre leur offre sous format électronique **et** sous format papier avant le lundi 8 août 2022 à 12h00 (heure locale).

1 - Transmission sous format électronique

Les réponses électroniques seront à envoyer à l'adresse suivante : int@lychote.education.pf

La date de réception sur le serveur du lycée fait foi pour le délai de réponse. Les fichiers sont transmis sous format PDF avec le tampon et la signature de la personne habilitée à signer le marché. Pour le(s) BPU, une copie sous Excel doit être envoyée en complément pour le traitement des dossiers. Les documents pourront être transmis au format Zip, qui est le format de compression de fichiers.

2 - Transmission sous format papier

Les candidats transmettront leur offre sous pli cacheté portant les mentions suivantes :

Nom et adresse du candidat

Offre pour la fourniture de produits alimentaires pour le lycée hôtelier de Tahiti
marché alimentaire 2022-2023

Lot(s) n°

NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être remis contre récépissé.

Les horaires du service sont du lundi au jeudi de 7h15 à 15h30 et le vendredi de 7h15 à 15h00.

Il peut être envoyé par voie postale, par pli recommandé avec accusé de réception, avant la date limite de réception des offres, à l'adresse suivante :

Lycée hôtelier de Tahiti
BP 13 000
98 717 Moana Nui, Punaauia

Article 7 - Modalités d'échange en cours de procédure de consultation

Tous les courriers émanant de l'acheteur public, telles les éventuelles modifications ou informations complémentaires relatives au dossier de consultation des entreprises, les demandes de précisions ou compléments sur l'offre, la notification du rejet ou l'admission au présent marché seront transmis aux candidats uniquement par voie électronique.

Chaque candidat veillera donc à mentionner dans l'acte d'engagement une adresse e-mail valide correspondante à celle du responsable de sa société en charge du suivi de ce marché.

Article 8 - Sélection des candidatures et jugement des offres

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles LP 235-2 et LP 235-3 du Code des marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

S'agissant du jugement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie selon les critères suivants.

Ces critères n'ayant pas la même valeur pour la décision finale, des barèmes différents seront attribués à chaque note :

- 12 points maximum pour la qualité des produits
- 10 points maximum pour le prix
- 8 points maximum pour la qualité des services associés.

L'offre répondant le mieux aux critères aura la note maximale, soit 12 pour le critère qualité des produits, 10 pour le prix et 8 pour la qualité des services associés. Les offres qui suivent seront notées dans la façon suivante (et ce, sur chaque critère) :

note maximum - son rang dans le classement x coefficient de notation.

Le coefficient de notation étant égal à la note maximale divisée par le nombre de candidats.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux chapitres V du Code Polynésien des Marchés Publics et donnera lieu à un classement. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise une attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité.

Une négociation pourra avoir lieu avec un ou plusieurs candidats sélectionnés suite à l'analyse des offres initiales. L'autorité compétente se réserve le droit de conclure le marché sur la base des offres initiales sans avoir eu recours à une négociation préalable.

Article 9 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard cinq (5) jours avant la date limite de remise des offres une demande écrite à l'adresse suivante : in@lychote.education.pf

Une réponse sera alors adressée par voie électronique, à tous les opérateurs économiques destinataires des documents de la consultation deux jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.